

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE BOISBRIAND

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 6 juin 2017 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil : MME LYNE LEVERT, M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAULT, M. DANIEL KAESER, M. DENIS HÉBERT, M. MARIO LAVALLÉE, MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de madame la mairesse MARLENE CORDATO.

Le directeur général et la greffière sont présents.

Madame la mairesse Marlene Cordato invite les citoyens à garder un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- Madame Rosa Maria Raimundo (née Machado), décédée le 17 mai à l'âge de 71 ans;
- Madame Micheline Cousineau Bonin, le 20 mai à l'âge de 76 ans.

RÉSOLUTION 2017-06-317 ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

DE modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- par l'ajout de l'article 8 E) <u>Avis de motion</u> pour l'adoption future du Règlement RV-1447-016 modifiant le Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant trait aux dispositions applicables aux zones I-1 223, I-1 409, I-1 501 et I-1 502;
- par l'ajout de l'article 24.1 <u>Autorisation Fête des voisins Croissant Chaumont</u> Autoriser le Service des loisirs à offrir le soutien logistique pour la réalisation de cet événement populaire le 17 juin 2017 et autoriser la fermeture d'un tronçon de la rue de 14 h à 20 h;
- par l'ajout de l'article 24.2 <u>Demande d'aide financière Félins Parmi Nous</u> Accorder une aide financière de 10 000 \$ à l'association Félins Parmi Nous conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'association, le 27 août 2015;
- par l'ajout de l'article 27 D) <u>Demande de permis</u> Approbation Permis d'aménagement paysager du talus Projet Complexe Corporatif Boisbriand Home Depot Boulevard du Faubourg Zone C-3 403.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Au cours de la période de questions allouée au début de la séance ordinaire, des questions ont été adressées aux membres du conseil par les citoyens présents et portent sur les sujets suivants :

Monsieur Marc Bradley

- Affichage disparue rue de Galais et la route de camionnage à Sainte-Thérèse;
- Parc à chiens sur la rue Perron section pour petits chiens;
- Lettre reçue pour la vérification des compteurs d'eau et aucune visite.

Monsieur Pierre Vézina

- Projet d'habitations à loyer modique pour Boisbriand;
- Corridor réservé pour les autobus sur l'autoroute 15.

Monsieur Richard Corbeil

 Travaux de réfection sur le chemin de la Grande-Côte – date de début des travaux.

RÉSOLUTION 2017-06-318 SÉANCE D'INFORMATION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-059

La mairesse Madame Marlene Cordato invite le conseiller, Daniel Kaeser, président du Comité consultatif d'urbanisme et du développement économique à expliquer les dispositions du règlement suivant et les conséquences de son adoption :

Premier Projet de règlement RV-1441-059 modifiant les articles 86 et 169 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Période de questions

Après avoir expliqué le premier Projet de règlement RV-1441-059, les citoyens présents dans la salle sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur ses dispositions.

RÉSOLUTION 2017-06-319 AUDITION ET DÉCISION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 85, CHEMIN DE L'ÎLE-DE-MAI - LOT 5 960 140 - ZONR R-1 205 - DOSSIER 1704-DM-306

Monsieur le conseiller Daniel Kaeser, président du Comité consultatif d'urbanisme et du développement économique, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment résidentiel situé au 85, chemin de l'Île-de-Mai sur le lot 5 960 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 205 visant à permettre l'utilisation du revêtement de zinc comme matériau de revêtement extérieur, représentant une dérogation à l'article 158 du Règlement RV-1441 sur le zonage.



Après avoir exposé la demande, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE permettre l'utilisation du revêtement de zinc comme matériau de revêtement extérieur, représentant une dérogation à l'article 158 du Règlement RV-1441 sur le zonage pour le bâtiment résidentiel situé au 85, chemin de l'Île-de-Mai sur le lot 5 960 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-320 PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et celui de la séance extraordinaire du 18 mai 2017.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-321 RÈGLEMENT RV-1268-7 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 mai 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le Règlement RV-1268-7 modifiant le Règlement RV-1268 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé.



RÉSOLUTION 2017-06-322 RÈGLEMENT RV-1602-1 - ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 mai 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le Règlement RV-1602-1 modifiant le Règlement RV-1602 pourvoyant à la contribution de la Ville aux travaux de la station de purification d'eau de Sainte-Thérèse autorisant un montant supplémentaire de 327 000 \$ pour un emprunt total de 1 015 000 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-323 RÈGLEMENT RV-1607-1 - ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 mai 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le Règlement RV-1607-01 modifiant le Règlement RV-1607 sur les tarifs de certains biens, services ou activités pour l'exercice financier 2017.



RÉSOLUTION 2017-06-324 RÈGLEMENT RV-1619 - ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 mai 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le Règlement RV-1619 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Yvonne-Lacroix et leur financement par emprunt, au montant de 327 000 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-325 RÈGLEMENT RV-1620 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 mai 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le Règlement RV-1620 décrétant des travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier et leur financement par emprunt, au montant de 116 000 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-326 RÈGLEMENT RV-1621 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 mai 2017;



ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le Règlement RV-1621 décrétant des travaux de réaménagement de plateaux sportifs au parc Pellerin et leur financement par emprunt, au montant de 553 000 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-327 RÈGLEMENT RV-1622 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 mai 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le Règlement RV-1622 décrétant des travaux de réfection au poste de pompage Curé-Boivin et autorisant un emprunt à cette fin, au montant de 213 000 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-328 RÈGLEMENT RV-1441-056 – ADOPTION DU SECOND PROJET

ATTENDU que le premier Projet de règlement RV-1441-056 a été adopté par le conseil municipal au cours de la séance du 4 avril 2017, suivant la résolution 2017-04-176;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 2 mai 2017;



En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le second Projet de règlement RV-1441-056 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage en ce qui a trait à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour les courtiers automobiles.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-329 RÈGLEMENT RV-1441-057 – ADOPTION DU SECOND PROJET

ATTENDU que le premier Projet de règlement RV-1441-057 a été adopté par le conseil municipal au cours de la séance du 4 avril 2017, suivant la résolution 2017-04-177;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 2 mai 2017;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le second Projet de règlement RV-1441-057 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage par la création des zones R-1 233-2, P-2 233-3 et P-1 233-4 à même les zones R-1 233 et R-2 233-1 et par l'établissement de leurs dispositions particulières.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-330 RÈGLEMENT RV-1441-058 – ADOPTION

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 2 mai 2017;

ATTENDU que le règlement n'est pas assujetti au processus d'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 mai 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT



D'adopter le Règlement RV-1441-058 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-331 RÈGLEMENT RV-1444-006 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 mai 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le Règlement RV-1444-006 modifiant le Règlement RV-1444 sur l'émission des permis et certificats.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-332 RÈGLEMENT RV-1366-4 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 4 avril 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'adopter le Règlement RV-1366-4 modifiant le Règlement RV-1366 sur la signalisation routière.



RÉSOLUTION 2017-06-333 PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE prendre acte du dépôt par la greffière des certificats attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement du 17 mai 2017 pour les règlements suivants :

Règlement RV-1614 décrétant l'acquisition d'appareils de protection respiratoire pour le Service de sécurité incendie et son financement par emprunt;

Règlement RV-1615 prévoyant le remplacement d'unités de climatisation à l'aréna et décrétant un emprunt à cette fin;

Règlement RV-1617 prévoyant l'établissement de plans et devis et d'une étude géotechnique pour des travaux au parc des Berges et décrétant un emprunt à cette fin;

Règlement RV-1618 décrétant l'acquisition d'un véhicule électrique et son financement par emprunt.

Adoptée

AVIS DE MOTION 2017-06-334 RÈGLEMENT RV-1441-056

Monsieur le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1441-056 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage en ce qui a trait à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour les courtiers automobiles.

AVIS DE MOTION 2017-06-335 RÈGLEMENT RV-1441-057 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1441-057 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage par la création des zones R-1 233-2, P-2 233-3 et P-1 233-4 à même les zones R-1 233 et R-2 233-1 et par l'établissement de leurs dispositions particulières.

AVIS DE MOTION 2017-06-336 RÈGLEMENT RV-1590-2

Monsieur le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1590-2 modifiant le Règlement RV-1590 sur le service de collecte des matières résiduelles.



AVIS DE MOTION 2017-06-337 RÈGLEMENT RV-478-13

Monsieur le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-478-13 modifiant le Règlement RV-478 concernant les tranchées dans la voie publique ainsi que le raccordement d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc.

AVIS DE MOTION 2017-06-338 RÈGLEMENT RV-1447-016

Monsieur le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1447-016 modifiant le Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant trait aux dispositions applicables aux zones I-1 223, I-1 409, I-1 501 et I-1 502 visant à :

a) ajouter les objectifs et critères suivants aux zones l-1 409, l-1 501 et l-1 502 :

Objectifs:

- 1° assurer une emprise au sol du bâtiment proportionnelle à la superficie du lot;
- 2° accorder un traitement privilégié aux élévations donnant sur une voie de circulation;
- 3° favoriser une architecture de qualité qui témoigne d'une certaine originalité de conception;
 - 4° minimiser la visibilité des équipements d'utilité publique;
- 5° contenir l'entreposage extérieur à des aires dûment définies et en masquer la visibilité sur la rue;
- 6° aménager les espaces de stationnement afin de minimiser leur impact visuel ainsi que les conflits de circulation;
- 7° concevoir l'éclairage extérieur pour mettre le bâtiment en valeur tout en assurant la sécurité des piétons et des véhicules;
- 8° maximiser le maintien des eaux de surface en diminuant les surfaces imperméables.

Critères d'implantation :

- 1° les constructions sont implantées, dans la mesure du possible, parallèlement à la rue;
- 2° les bâtiments adjacents à une voie publique doivent être implantés de manière à optimiser leur visibilité par rapport à ces axes structurants;



- 3° les parties du bâtiment réservées aux activités administratives d'une entreprise ou d'un établissement sont implantées en façade du bâtiment alors que les ateliers sont davantage localisés dans la portion arrière du bâtiment;
- 4° les bâtiments sont implantés de manière à respecter la propriété privée des constructions adjacentes;
- 5° l'atteinte d'un objectif minimal de 10 % d'implantation au sol sur un site donné.

Critères architecturaux :

- 1º la composition du bâtiment contribue positivement à améliorer le cadre bâti du secteur;
- 2° l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur durables tels que la brique et la pierre est privilégiée;
- 3° le relief des surfaces est favorisé dans la composition architecturale du bâtiment (décrochés, jeux d'avancés et de retraits ou d'alternance de pans marqués par des vitrines ou porte en baie);
- 4° l'entrée principale de chaque bâtiment et les façades donnant sur une voie publique sont signalées par une composition architecturale distinctive;
- 5° les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité et de couleurs apparentées ou uniformes, bien agencés avec une certaine homogénéité pour l'ensemble des façades visibles des voies de circulation;
- 6° les toitures végétales et les membranes de toit de couleur blanche à haut réfléchissement sont encouragées;
- 7° les écrans architecturaux sont incorporés à l'architecture du bâtiment et fabriqués à partir de matériaux identiques ou s'harmonisant à ces matériaux;
- 8° les projets de construction privilégient une fenestration généreuse en façade du bâtiment selon la nature du projet;
- 9° les espaces de chargement et de déchargement sont dissimulés sur des voies de circulation ou intégrés harmonieusement à l'architecture du bâtiment; les portes de garage localisées sur la façade principale sont à éviter;
- 10° des écrans architecturaux dissimulent les équipements mécaniques installés sur les toits, les quais de manutention ainsi que les conteneurs à déchet.

Critères d'aménagement paysager :

1° les aménagements et les plantations sont de qualité et les impacts visuels des grandes surfaces de stationnement et de mur aveugle sont améliorés par la présence de plantations;



- 2º le pourtour de chaque bâtiment est paysagé et gazonné sauf aux endroits destinés aux accès et à la livraison où se trouve un trottoir surélevé:
- 3° les surfaces de stationnement sont réduites à une échelle humaine par la fragmentation des cases de stationnement;
- 4º les îlots de chaleur sont évités par la création de zones ombragées, un albédo faible, des circuits piétons et cyclistes à l'ombre;
- 5° l'entreposage extérieur en façade du bâtiment est à éviter; l'installation d'écrans, murets ou clôtures opaques est prévue afin de dissimuler l'entreposage partiel situé dans la cour arrière;
- 6º les végétaux utilisés dans les aménagements sont d'espèces indigènes et représentent les caractéristiques appropriées pour l'utilisation prévue:
- 7º le terrassement des espaces libres, le nombre, la diversité et l'agencement des plantations de même que l'intégration des accès et stationnements assurent la qualité de l'aménagement global de chaque propriété.

Critères d'éclairage :

- 1º l'éclairage ne déborde pas hors site et est orienté vers le sol, particulièrement près des zones résidentielles;
- 2° les équipements d'éclairage sont peu nombreux, mais fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux;
- 3º la hauteur des supports de l'éclairage à l'échelle humaine est privilégiée;
 - 4° l'utilisation d'ampoules peu énergivores est favorisée;
- 5° les sources d'éclairage doivent être de couleur blanche.
- b) ajouter les objectifs et critères suivants à la zone I-1 223 :

Objectifs:

- 1º favoriser la création d'un parc d'affaires où les activités sont faites à l'intérieur des édifices sans entreposage extérieur;
- 2° intégrer à la planification du projet et à sa mise en œuvre des principes de développement durable;
- 3° créer des espaces verts et des liens avec les réseaux existants de transport actif;
- 4° optimiser l'emplacement des bâtiments de façon à ne pas créer d'impact négatif sur le secteur résidentiel existant.



Critères d'implantation:

- 1° les constructions sont implantées, dans la mesure du possible, parallèlement à la rue;
- 2° les bâtiments adjacents à une voie publique doivent être implantés de manière à optimiser leur visibilité par rapport à ces axes structurants;
- 3° les parties du bâtiment réservées aux activités administratives d'une entreprise ou d'un établissement sont implantées en façade du bâtiment alors que les ateliers sont davantage localisés dans la portion arrière du bâtiment;
- 4° les bâtiments sont implantés de manière à respecter la propriété privée des constructions adjacentes;
- 5° atteinte d'un objectif minimal de 10 % d'implantation au sol sur un site donné.

Critères architecturaux :

- 1º la composition du bâtiment contribue positivement à améliorer le cadre bâti du secteur;
- 2º l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur durables est privilégiée;
- 3° le relief des surfaces est favorisé dans la composition architecturale du bâtiment (décrochés, jeux d'avancés et de retraits ou d'alternance de pans marqués par des vitrines ou porte en baie);
- 4° l'entrée principale de chaque bâtiment et les façades donnant sur une voie publique sont signalées par une composition architecturale distinctive;
- 5° les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité et de couleurs apparentées ou uniformes, bien agencés avec une certaine homogénéité pour l'ensemble des façades visibles des voies de circulation;
- 6° les toitures végétales et les membranes de toit de couleur blanche à haut réfléchissement sont encouragées;
- 7º les écrans architecturaux sont incorporés à l'architecture du bâtiment et fabriqués à partir de matériaux identiques ou s'harmonisant à ces matériaux;
- 8° les projets de construction privilégient une fenestration généreuse en façade du bâtiment selon la nature du projet;
- 9° les espaces de chargement et de déchargement sont dissimulés sur des voies de circulation ou intégrés harmonieusement à l'architecture du bâtiment; les portes de garage localisées sur la façade principale sont à éviter;



10° des écrans architecturaux dissimulent les équipements mécaniques installés sur les toits, les quais de manutention ainsi que les conteneurs à déchet.

Critères d'aménagement paysager et pour les aires de stationnement :

- 1° les aménagements et les plantations sont de qualité et les impacts visuels des grandes surfaces de stationnement et de mur aveugle sont améliorés par la présence de plantations;
- 2° le pourtour de chaque bâtiment est paysagé et gazonné sur une largeur d'au moins trois mètres sauf aux endroits destinés aux accès et à la livraison où se trouve un trottoir surélevé;
- 3° les surfaces de stationnement sont réduites à une échelle humaine par des aménagements appropriés;
- 4° la construction d'une aire de stationnement souterrain est favorisée;
- 5° aucun stationnement ne peut être constitué dans la portion de la cour avant qui devance directement la façade d'un établissement;
- 6° les îlots de chaleur sont évités par la création de zones ombragées, un albédo faible, des circuits piétons et cyclistes à l'ombre;
- 7° les végétaux utilisés dans les aménagements sont d'espèces indigènes et représentent les caractéristiques appropriées pour l'utilisation prévue;
- 8° le terrassement des espaces libres, le nombre, la diversité et l'agencement des plantations de même que l'intégration des accès et stationnements assurent la qualité de l'aménagement global de chaque propriété.

Critères d'éclairage :

- 1° l'éclairage ne déborde pas hors site et est orienté vers le sol, particulièrement près des zones résidentielles;
- 2° les équipements d'éclairage sont peu nombreux, mais fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux;
- 3° la hauteur des supports de l'éclairage à l'échelle humaine est privilégiée;
- 4° l'utilisation d'ampoules peu énergivores est favorisée;
- 5° les sources d'éclairage doivent être de couleur blanche.

Monsieur le conseiller Denis Hébert quitte la salle des délibérations quelques minutes pendant la lecture de monsieur Daniel Kaeser puis participe à nouveau aux délibérations du conseil.

RÉSOLUTION 2017-06-339 DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

DE prendre acte du dépôt de la liste des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service dressée conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 16 avril au 11 mai 2017.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-340 SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 16 avril au 15 mai 2017 montrant un total des activités de 5 030 986,12 \$ tel que soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-341 LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'accepter la liste des certificats de paiement, telle que préparée par le Service du génie, datée et révisée le 5 mai 2017, montrant un total de 62 068,85 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-342 ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 20 JUIN 2017 AU MONTANT DE 6 475 000 \$ - ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros RV-1360, RV-1386, RV-1169, RV-1243, RV-1244, RV-1354, RV-1369, RV-1370, RV-1382, RV-1496, RV-1502, RV-1569, RV-1574, RV-1582, RV-1597, RV-1598, RV-1601, RV-1602 et RV-1603, la Ville de Boisbriand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juin 2017, au montant de 6 475 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, à savoir :

 Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. / RBC Dominion Valeurs mobilières inc.

669 000 \$	1,10000 %	2018
685 000 \$	1,25000 %	2019
702 000 \$	1,40000 %	2020
720 000 \$	1,55000 %	2021
3 699 000 \$	1,75000 %	2022

Prix: 98,96370 Coût réel: 1,92861 %

2 - Financière Banque Nationale inc.

669 000 \$	1,10000 %	2018
685 000 \$	1,25000 %	2019
702 000 \$	1,40000 %	2020
720 000 \$	1,55000 %	2021
3 699 000 \$	1,70000 %	2022

Prix: 98,82100 Coût réel: 1,93053 %

3 - Valeurs mobilières Desjardins inc.

669 000 \$	1,15000 %	2018
685 000 \$	1,25000 %	2019
702 000 \$	1,40000 %	2020
720 000 \$	1,60000 %	2021
3 699 000 \$	1,70000 %	2022

Prix : 98,80800 Coût réel : 1,94108 %

4 - Mackie Research Capital Corporation

669 000 \$	1,10000 %	2018
685 000 \$	1,25000 %	2019
702 000 \$	1,50000 %	2020
720 000 \$	1,75000 %	2021
3 699 000 \$	1,90000 %	2022

Prix : 99,41700 Coût réel : 1,94727 %



Marchés mondiaux CIBC inc.

669 000 \$	1,05000 %	2018
685 000 \$	1,25000 %	2019
702 000 \$	1,45000 %	2020
720 000 \$	1,60000 %	2021
3 699 000 \$	1,75000 %	2022

Prix: 98,89600 Coût réel: 1,95528 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par un syndicat dirigé par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. / RBC Dominion Valeurs mobilières inc. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 475 000 \$ de la Ville de Boisbriand soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. / RBC Dominion Valeurs mobilières inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS:

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.



RÉSOLUTION 2017-06-343 ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 20 JUIN 2017 AU MONTANT DE 6 475 000 \$ - COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boisbriand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 475 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RV-1360	841 800 \$
RV-1386	101 200 \$
RV-1169	19 700 \$
RV-1243	127 600 \$
RV-1244	102 400 \$
RV-1354	40 900 \$
RV-1360	677 500 \$
RV-1369	1 050 900 \$
RV-1370	57 600 \$
RV-1382	114 100 \$
RV-1386	23 300 \$
RV-1496	1 849 600 \$
RV-1502	427 400 \$
RV-1569	66 000 \$
RV-1574	203 000 \$
RV-1582	100 000 \$
RV-1597	80 000 \$
RV-1598	42 000 \$
RV-1601	408 000 \$
RV-1602	88 000 \$
RV-1603	54 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros RV-1360, RV-1386, RV-1496, RV-1502, RV-1569, RV-1574, RV-1582, RV-1597, RV-1598, RV-1601, RV-1602 et RV-1603, la Ville de Boisbriand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand avait le 19 juin 2017, un emprunt au montant de 943 000 \$, sur un emprunt original de 9 873 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros RV-1360 et RV-1386;

ATTENDU QUE, en date du 19 juin 2017, cet emprunt n'a pas été renouvellé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 juin 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros RV-1360 et RV-1386;



En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2017;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada 938, boul. de la Grande-Allée Boisbriand (Québec) J7G 1W5

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV-1360, RV-1386, RV-1496, RV-1502, RV-1569, RV-1574, RV-1582, RV-1597, RV-1598, RV-1601, RV-1602 et RV-1603 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq** (5) ans (à compter du 20 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 juin 2017, le terme originel des règlements d'emprunt numéros RV-1360 et RV-1386, soit prolongé de 1 jour.



RÉSOLUTION 2017-06-344 SOUMISSIONS – SERVICE DE TRANSPORT D'AUTOBUS – ACTIVITÉS ESTIVALES 2017 – CONTRAT 2017-1544

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions sur invitation pour le service de transport d'autobus – activités estivales 2017, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les Autobus Yves Séguin et fils inc. 1730, rue Effingham Terrebonne (Québec) J6Y 1R7	34 216,71 \$
Robert Paquette Autobus et fils inc. 222, 25 ^e Avenue Saint-Eustache (Québec) J7P 4Z8	34 325,64 \$
Autocar Chartrand inc. 1325, montée Masson Laval (Québec) H7E 4P2	50 301,25 \$

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs du 16 mai 2017;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

De prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 9 mai 2017.

D'accepter l'offre d'Autobus Yves Séguin et fils inc. au montant de 34 216,71 \$, taxes incluses, étant la plus basse soumission conforme pour le service de transport d'autobus – activités estivales 2017, Contrat 2017-1544

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-345 SOUMISSIONS – ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS – CONTRAT 2017-1567 – RÈGLEMENT RV-1612

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publiques pour l'acquisition et l'installation d'équipements dans les parcs, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES

Tessier Récréo-Parc inc. 825, rue Théophile-Saint-Laurent Nicolet (Québec) J3T 1B4



Équipements Récréatifs Jambette inc.

700, rue des Calfats

Lévis (Québec) G6Y 9E6

Techno aires de jeux - UNOVA

11 800, avenue Aldophe-Caron

Montréal (Québec) H1E 7J3

ABC Récréation Québec inc.

1527, Autoroute 440 Ouest, suite 200

Laval (Québec) H7L 3W3

Techsport inc.

4994, Route 125

Rawdon (Québec) J0K 1S0

Les industries SIMEXCO inc.

1709, montée Sainte-Julie

Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2

ATTENDU l'assujettissement à un système d'évaluation et de pondération, les offres reçues ont été évaluées par un comité de sélection créé suivant la Politique de gestion contractuelle adoptée le 18 janvier 2011;

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs du 1er juin 2017;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

De prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 9 mai 2017 ainsi que du rapport du comité de sélection des 29 et 30 mai 2017.

D'accepter les offres suivantes, celles-ci ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation pour le contrat 2017-1567 :

Projet A – Parc Gabrielle-Roy: Les industries SIMEXCO inc. au montant de 24 700 \$ taxes incluses;

Projet B – Parc René-Lévesque : Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 115 000 \$ taxes incluses;

Projet C – Parc Courville : Techsport inc. au montant de 51 000 \$ taxes incluses;

Projet D – Parc de la Bretagne : Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 43 000 \$ taxes incluses;

Projet E – Parc Cotnoir : Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 6 612,21 \$ taxes incluses.

D'imputer les dépenses au Règlement RV-1612.



RÉSOLUTION 2017-06-346 INONDATIONS DE MAI 2017 - REMERCIEMENTS

ATTENDU que le 7 mai 2017, la Ville de Boisbriand a activé son Plan de mesures d'urgence dans le cadre des inondations causées par la crue de la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU que plusieurs résidences étaient menacées et d'autres inondées sur l'avenue des Mille-Îles, la terrasse Robert, la terrasse Filion, quelques rues au sud du chemin de la Grande-Côte, l'île de Mai et l'île Morris, ainsi que plusieurs avenues et rues dans le secteur de la rue Gilles;

ATTENDU que la crue 0-20 ans a presque été atteinte;

ATTENDU que le phénomène ne s'était pas produit depuis le début des années 1970;

ATTENDU les efforts déployés par la Municipalité pour contrer les effets de la crue:

ATTENDU le travail acharné des employés municipaux;

ATTENDU la solidarité et la détermination de l'ensemble des citoyens touchés par le sinistre;

ATTENDU la solidarité des commerces et industries:

ATTENDU la générosité et le dévouement des bénévoles;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE souligner la résilience et la coopération des citoyens dans cette épreuve.

DE remercier les citoyens touchés par le sinistre pour l'accueil qu'ils ont réservé aux membres du personnel de la Ville et de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville affectés sur le terrain, et ce, malgré les difficultés qu'ils avaient à traverser.

DE remercier chaleureusement au nom de la Ville de Boisbriand et des citoyens touchés par le sinistre :

- l'ensemble des employés ayant œuvré au centre de coordination, sur le terrain et en arrière plan, ainsi que ceux qui ont assuré les services municipaux réguliers;
- tous les partenaires qui ont porté assistance :
 - la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;
 - la Croix-Rouge;
- tous les bénévoles pour l'entraide, leur dévouement et leur générosité;



- tous les commerces et industries qui ont rapidement offert leurs services pour soutenir la population éprouvée, c'est-à-dire :

IGA Daigle;

Restaurant Chez Milot;

Tim Horton's (succursale située au 718, chemin de la Grande-Côte à Boisbriand);

Frais de la ferme;

La Petite Bretonne;

Jack Astor's:

ainsi que tous les autres qui ont aidé dans l'ombre;

- Madame la députée Linda Lapointe, du comté de Rivière-des-Mille-Îles;
- Monsieur le député Claude Surprenant, du comté de Groulx;
- toute personne ayant contribué par des dons;
- toute personne ayant offert le soutien moral dont avaient besoin les citoyens touchés par le sinistre;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement aux efforts collectifs en lien avec les inondations de mai 2017.

Adoptée

RÉSOLTION 2017-06-347 PLAN STRATÉGIQUE 2012-2017 – RAPPORT AU 31 DÉCEMBRE 2016

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

DE prendre acte du dépôt du rapport détaillé au 31 décembre 2016 du Plan stratégique 2012-2017, adopté le 1^{er} mai 2012 et révisé le 4 novembre 2014, préparé par la direction générale en collaboration avec l'ensemble des représentants des Services de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-348 CESSION POUR FINS DE RUE PAR HÉLÈNE BOUSQUET ET NORMAND RACINE – PARTIE DU CHEMIN DE L'ÎLE-DE-MAI – DOSSIER 1912

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver la cession par Hélène Bousquet et Normand Racine du lot 6 002 114, cadastre du Québec, pour fins de rue (partie du chemin de l'Îlede-Mai), en accord avec les termes de l'entente de règlement hors cour homologué par un jugement rendu le 9 juin 2016 par l'Honorable juge Luc Lefebvre, JCS (dossier numéro 700-17-010898-145) dont copie a été publiée au bureau de la publicité de Terrebonne sous le numéro 22 573 206.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.



RÉSOLUTION 2017-06-349

PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE OU DE L'ENTIÈRETÉ DES LOTS 2 108 837, 2 108 858 ET 2 108 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MANDATS

ATTEND que la Ville de Boisbriand désire aménager un sentier sur le bord de la Rivière-des-Mille-Îles dans le secteur de la berge de la baie des Grandes Largeurs;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Trame verte et bleue du Grand Montréal;

ATTENDU que l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire est nécessaire pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que cette bande de terrain est située en zone inondable et qu'aucune construction résidentielle n'y est permise;

ATTENDU que les terrains visés par cette demande sont les lots 2 108 837, 2 108 858 et 2 108 883;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE mandater Me Daniel Goupil de l'étude Prévost Fortin D'Aoust avocats afin d'entreprendre toutes les procédures et démarches nécessaires pour l'expropriation d'une partie ou de l'entièreté des lots 2 108 837, 2 108 858, 2 108 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

DE mandater Me Michel Turgeon de l'étude Turgeon, Sansoucy & Vallières, notaires pour la préparation des actes d'acquisition.

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

D'imputer la dépense à même le surplus non affecté.

D'autoriser la trésorière à retourner au surplus non affecté les montants disponibles lors de la fermeture du projet ou lors de l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt pourvoyant aux dépenses.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-350 VILLE DE BOISBRIAND C. SERVICE ALIMENTAIRE DESCO INC. ET 452563 CANADA INC. – DOSSIER P425

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT



DE prendre acte des engagements de Service alimentaire Desco inc. et 4525663 Canada inc. dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec portant le numéro 700-17-0112215-141, lesquels constituent le jugement qui lie les entreprises envers la Ville et ses citoyens, à savoir :

« De prendre les mesures nécessaires et appropriées pour stopper et éviter les rejets ou déversements dans l'environnement qui sont la source d'odeurs nauséabondes, de putréfaction, de carcasses d'animaux morts et de charogne, qui créent ou sont susceptibles de créer une situation de nuisance ou l'insalubrité.

De ne pas nettoyer les conteneurs et l'endroit où sont emmagasinés les boues usées la porte ouverte. »

D'autoriser le procureur de la Ville Me Alain Longval du bureau Dunton Rainville, avocats, à entreprendre un recours en outrage au tribunal en cas de non-respect de l'un ou l'autre des éléments de l'engagement.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-351
EXEMPTION DE TAXES - RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA
RECONNAISSANCE - MESURES ALTERNATIVES DES BASSES-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accepter la demande de révision périodique présentée le 18 avril 2017à la Commission municipale du Québec par Mesures alternatives des Basses-Laurentides, aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 209, chemin de la Grande-Côte.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-352 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BOISBRIAND – ADOPTION

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'adopter la Politique de développement des collections de la bibliothèque de Boisbriand incluant un cadre d'évaluation et d'élagage, préparée par Caroline Dubreuil, bibliothécaire, services techniques et datée de mai 2017.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-353 FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION DOCUMENTAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE



ATTENDU qu'en vertu de l'appel de projets lancé par le ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018, la Ville de Boisbriand a déposé une demande d'aide financière;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

DE confirmer l'engagement de la Ville de Boisbriand à appliquer entièrement l'aide financière à recevoir du ministère de la Culture et des Communications, au financement du développement de la collection de la Bibliothèque de Boisbriand pour l'année 2017.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-354 AUTORISATION – VENTE DE LIVRES USAGÉS À LA BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'autoriser la bibliothécaire à tenir une vente de livres usagés du 7 juin au 10 juillet 2017 au profit de la Croix-Rouge canadienne pour l'aide aux sinistrés des inondations printanières.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-355 PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA CULTURE 2017

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE proclamer à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, « Journées de la culture », le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que la Ville porte à l'épanouissement de la culture sur son territoire.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-356 SYMPOSIUM DE SCULPTURES MONUMENTALES

ATTENDU la signature par la Ville et FBGP inc. de l'Addenda no 1 à l'entente-cadre le 21 décembre 2016 prévoyant le versement d'une somme de 150 000 \$ à titre de contribution à la bonification du secteur résidentiel du Faubourg Boisbriand, par un projet à vocation culturel à être convenu entre le Syndicat de la copropriété Faubourg Boisbriand et la Ville, agissant raisonnablement;



ATTENDU la proposition convenue entre le Syndicat et la Ville de tenir un symposium de sculptures au terme duquel les œuvres realisées seront installées dans le secteur résidentiel du Faubourg Boisbriand;

ATTENDU l'offre présentée par le Conseil de la Sculpture du Québec d'organiser et de tenir un symposium de sculptures monumentales réunissant 8 sculpteurs sous le thème « URBANITÉ » du 3 au 17 août 2017;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

DE mandater le Conseil de la Sculpture du Québec pour l'organisation du symposium de sculptures monumentales sous le thème « URBANITÉ » qui se tiendra au parc Claude-Jasmin, du 3 au 17 août 2017, selon l'offre de service présentée par le Conseil de la Sculpture du Québec, pour un montant de 121 500 \$ toutes taxes comprises.

D'autoriser madame Ève Bélanger, chef de division culture et bibliothèque, à signer l'offre de service présentée par le Conseil de la Sculpture du Québec.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-357 AUTORISATION – ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE – CAMIONS ALIMENTAIRES (FOOD TRUCK)

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser la présence de camions alimentaires « Food Truck » lors de l'événement « Épluchette de blé d'inde » organisé par le Service des loisirs le 14 août 2017 au parc Claude-Jasmin.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-358 AUTORISATION – VENTE ET CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES – PARC FRANÇOIS-XAVIER-DION

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'autoriser le Groupe St-Hubert à tenir sa fête annuelle des employés au parc François-Xavier-Dion, le 15 juin 2017 de 12 h à 20 h.

D'autoriser le Groupe St-Hubert à obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour vendre et servir des boissons alcooliques.

DE permettre à cette occasion la consommation de boissons alcooliques dans des contenants de plastique uniquement et de charger les responsables d'en contrôler l'utilisation.



Monsieur le conseiller Jonathan Thibault informe le conseil et l'assemblée que par souci de transparence et afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine proposition.

RÉSOLUTION 2017-06-359 AUTORISATION – FÊTE DES VOISINS – CROISSANT CHAUMONT

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'autoriser le Service des loisirs à offrir le soutien logistique pour la réalisation de la « Fête des voisins – Croissant Chaumont », le samedi 17 juin 2017 de 14 h à 20 h.

DE fermer la circulation sur un tronçon du croissant Chaumont sur approbation de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et du Service de sécurité incendie.

Adoptée de tous les conseillers, sauf monsieur Jonathan Thibault qui s'abstient.

RÉSOLUTION 2017-06-360 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder une aide financière de 10 000 \$ à l'association Félins Parmi Nous conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'organisme, le 27 août 2015.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-361 STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'accuser réception du rapport des statistiques des permis de construction émis au cours du mois d'avril 2017 montrant un total mensuel de 5 280 236 \$ et un cumulatif de 17 756 368 \$.



RÉSOLUTION 2017-06-362

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE – REFUS D'UNE DEMANDE POUR ENSEIGNE MURALE – UNIVESTA / INTACT ASSURANCES – 20845, CHEMIN DE LA CÔTE NORD, SUITE 401 – ZONE I-3 482

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017 portant le no R-17-CU-2857 et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un panneau d'affichage dans l'enseigne communautaire sur socle pour l'entreprise Univesta / Intact Assurances située au 20845, chemin de la Côte Nord, suite 401, dans la zone I-3 482 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée au plan et à la simulation visuelle des enseignes, préparés par Enseignes Pattison, reçus le 24 avril 2017.

DE refuser, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017 portant le no R-17-CU-2857 et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne murale pour l'entreprise Univesta / Intact Assurances située au 20845, chemin de la Côte Nord, suite 401, dans la zone I-3 482 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée au plan et à la simulation visuelle des enseignes, préparés par Enseignes Pattison, reçus le 24 avril 2017.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-363 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – ENSEIGNES SUR POTEAU – MINI ENTREPÔT ORANGE – 100, RUE PRÉVOST – ZONE I-2 133-1

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017 portant le no R-17-CU-2859 et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation pour la modification de l'enseigne sur poteau existante pour l'entreprise Mini Entrepôt Orange située au 100, rue Prévost, dans la zone I-2 133-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée au plan et à la simulation de l'enseigne sur poteau, préparés par Zone Enseignes + Éclairage, datés du 25 avril 2017.



RÉSOLUTION 2017-06-364 REFUS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – ENSEIGNE MURALE – ECKO UNLTD – 2915, PROMENADE STANTOINE – ZONE C-3 406

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

DE refuser, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017 portant le no R-17-CU-2858 et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et à la Politique d'affichage du secteur commercial du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne murale pour la boutique ECKO UNLTD Entrepôt située au 2915, promenade St-Antoine dans la zone C-3 406 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée au plan et à la simulation de l'enseigne murale, préparés par Signage, révisés le 21 avril 2017.

Adoptée

Monsieur le conseiller Erick Rémy déclare que par souci de transparence qu'il n'a pas tenté d'influencer le vote sur la proposition visant l'organisme Félins Parmi Nous, sa conjointe siégeant sur le conseil d'administration.

RÉSOLUTION 2017-06-365 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL – 85, CHEMIN DE L'ÎLE-DE-MAI – ZONE R-1 205

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la recommandation du Service d'urbanisme et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour la maison unifamiliale isolée à être implantée au 85, chemin de l'Île-de-Mai, sur le lot 5 259 835 dans la zone R-1 205 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture, préparé par Chevalier Morales Architectes, daté du 8 mai 2017;
- perspectives du bâtiment, préparées par Chevalier Morales Architectes, datées du 23 février 2017;
- panneau d'échantillons des matériaux, préparé par Chevalier Morales Architectes, daté du 23 février 2017.



RÉSOLUTION 2017-06-366 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS DE CONSTRUCTION – LE LIB – 1900, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS – ZONE R-3 407

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la recommandation du Service d'urbanisme, au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Guide d'aménagement et de développement du secteur à dominante résidentielle, la demande de modification au permis de construction pour le bâtiment résidentiel situé au 1900, rue des Francs-Bourgeois, sur le lot 4 206 426 dans la zone R-3 407 du Règlement RV-1441 sur le zonage visant la modification du plan d'architecture qui a servi à la construction du bâtiment pour le changement de la couleur des portes et fenêtres.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-367 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR TERRASSE EXTÉRIEURE – RESTAURANT FOGO – 20820, CHEMIN DE LA CÔTE NORD – ZONE I-2 481

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017 portant le no R-17-CU-2856 et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis pour l'aménagement d'une terrasse extérieure pour le restaurant FOGO situé au 20820, chemin de la Côte Nord dans la zone I-2 481 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée aux documents suivants :

- plan de la terrasse extérieure, préparé par DKA Architectes, daté du 26 juin 2015;
- photos de la terrasse existante, datées du 25 avril 2017;
- plans approuvés au permis #2014-19376.

Cette approbation est conditionnelle :

- à la plantation de végétaux sur le côté de la terrasse donnant sur le stationnement tel que prévu au plan d'aménagement paysager approuvé au permis de construction;
- au dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour l'aménagement paysager.



RÉSOLUTION 2017-06-368

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER DU TALUS – PROJET COMPLEXE CORPORATIF
BOISBRIAND – HOME DEPOT – BOULEVARD DU FAUBOURG – ZONE
C-3 403

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la recommandation du Service d'urbanisme et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du plan de modification de l'aménagement paysager du talus (berme) pour le projet du Complexe Corporatif Boisbriand à être implanté sur le lot 5 443 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, illustré à la coupe de talus reprofilé et écran végétal et à la simulation visuelle préparées par Karyne, architecte paysagiste, en date du 2 juin 2017.

Cette approbation est conditionnelle à :

- la signature d'une promesse d'établissement de servitude pour deux (2) conduites d'égouts en partie sur les lots 5 443 958 et 6 032 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-369 RAPPORT MENSUEL D'EMBAUCHES - RV-1497

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport d'engagements temporaires dressé conformément au Règlement RV-1497 pour le mois de mai 2017.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-370 ENGAGEMENT – PERSONNEL SYNDIQUÉ - SCFP

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'autoriser l'engagement du personnel syndiqué suivant, à savoir :

Silvia Solorzano Commis à la trésorerie à compter du 7 juin 2017

en respect avec l'article 4.01d)i) et/ou ii) de la

convention collective SCFP;

Amélie Roy Inspectrice municipale au Service d'urbanisme

en respect avec l'article 4.01d)i) et/ou ii) de la

convention collective SCFP;



Dalyna Pak Préposée sites et locaux au service des

loisirs/bibliothèque à compter du 7 juin 2017 en respect avec l'annexe D, article 2a) et/ou D-1e)

de la convention collective SCFP;

Charles-Philippe Marquis Préventionniste cyclistes au Service des loisirs/

bibliothèque à compter du 7 juin 2017, en respect avec l'annexe D, article 2a) et/ou D-1e)

de la convention collective SCFP.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-371 EMBAUCHE – POSTE-CADRE D'ADJOINTE À LA MAIRIE, TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'embaucher madame Amélie Renaud au poste-cadre d'adjointe à la mairie, temporaire à temps complet, conformément à la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et de la paie.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant ainsi que la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-372 PERMANENCE - POSTE-CADRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PERMANENT À TEMPS COMPLET

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE confirmer la permanence de Me Karl Sacha Langlois au poste-cadre de directeur général de la Ville permanent à temps complet à compter du 6 juin 2017.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-373 NOMINATION – DIRECTRICE DU SERVICE JURIDIQUE PRO TEMPORE

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

DE nommer Me Lucie Mongeau, directrice du Service juridique pro tempore jusqu'à l'entrée en poste d'une nouvelle personne, aux mêmes conditions que celles établies au document convenu, donnant effet au mandat de soutien sur une base ponctuelle et temporaire pour une durée déterminée.



RÉSOLUTION 2017-06-374 EMBAUCHE – POSTE-CADRE DE DIRECTRICE DU SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE, PERMANENT À TEMPS COMPLET

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'embaucher de Me Édyth Ariane Lavoie au poste-cadre de directrice du Service juridique et Greffe, permanent à temps complet selon les termes et conditions recommandés par la directrice du Service des ressources humaines et de la paie.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant ainsi que la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

De procéder à la mise à jour de l'annexe A du manuel des conditions professionnelles d'emploi du personnel cadre de la Ville de Boisbriand.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service juridique et Greffe.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-375 EMBAUCHE – POSTE CADRE D'ADJOINT AUX COMMUNICATIONS, TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'embaucher monsieur Vincent Fortin à titre d'adjoint aux communications, selon les termes et conditions recommandés par la directrice du Service des ressources humaines et de la paie.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant ainsi que la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-376 EMBAUCHE – MANDAT SUR UNE BASE PONCTUELLE ET TEMPORAIRE – ME LUCIE MONGEAU

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'embaucher Me Lucie Mongeau à titre de consultante, selon les termes et conditions recommandés par la directrice du Service des ressources humaines et de la paie.



D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant ainsi que la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ imputable au poste budgétaire 02 141 00 417.

Adoptée

RÉSOLUTION 2017-06-377 LETTRE D'ENTENTE SCFP NUMÉRO 28 – SIGNATURE

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière et la directrice du Service des ressources humaines et de la paie à signer la lettre d'entente SCFP numéro 28 ayant trait à la fête Nationale.

Adoptée

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE

- Inondation du printemps Demande aux citoyens de faire preuve d'indulgence s'il y a retard dans le traitement de certains projets;
- Gala des bénévoles tenus samedi dernier auquel 550 personnes ont été invitées;
- Journée « Famille active » le samedi 10 juin au parc Charbonneau et consultation « Dessine ton parc »;
- Activité de danse en ligne pour battre le record Guinness ce samedi au parc Charbonneau.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame Lyne Levert, District Sanche

- Informe le conseil et les citoyens qu'elle ne présentera pas sa candidature lors de l'élection de l'automne prochain;
- Fait une déclaration sur son expérience des 12 années comme conseillère du district 1 Sanche et les principales réalisations pour les citoyens de son district.

Madame Lori Doucet, District Dion

- Début d'une campagne d'affichage sur le civisme;
- Agenda culturel inséré dans la revue municipale;
- Invite les citoyens qui fêteront leur 50^e anniversaire de mariage et plus à communiquer avec la Ville.

Monsieur Mario Lavallée, District Desjardins



- Remercie madame Levert pour sa contribution au conseil municipal et souligne son travail auprès des citoyens de son district.

Monsieur Denis Hébert, District Labelle

- Souhaite bon été à tous et bonne fête Nationale.

Monsieur Jonathan Thibault, District Dubois

- Énumère diverses activités disponibles lors de la fête Nationale.

Madame Christine Beaudette, District Filion

- Souligne la franche collaboration des élus au cours des dernières années:
- Projet « Jouer pour jouer » permettant aux familles de profiter des parcs;
- Invite les conducteurs à la prudence avec l'arrivée de la fin de l'année scolaire.

Monsieur Daniel Kaeser, District Brosseau

- Vente de livres usagés à la bibliothèque du 7 juin au 19 juillet;
- Symposium de sculptures monumentales du 3 au 17 août prochain;
- Bienvenue aux nouveaux employés de la Ville et félicitations au directeur général pour la confirmation de sa permanence;
- Mot de félicitations à madame Levert.

Monsieur Érick Rémy, District DuGué

- Mot de remerciement à madame Levert;
- Dépliant des spectacles distribué par la MRC dans toutes les résidences.

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE (suite)

- Jugement rendu dans l'affaire Desco – une victoire importante pour les citoyens du secteur et de toute la ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Julien Lavoie Article 8 E)

Monsieur Richard Corbeil Article 18

Monsieur Robert Noël Article 7

RÉSOLUTION 2017-06-378 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT



DE lever la séance à 21 h 5.

